

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE404

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Hammadi, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got, M. Kemel,
M. Laurent, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

ARTICLE 40

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa de l'article L141-6 du code monétaire et financier est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les associations respectant les seuils minimaux de chiffre d'affaires peuvent demander leur cotation banque de France. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les associations respectant les seuils en termes de chiffres d'affaires puissent se voir communiquer leur cotation par la Banque de France sur leur demande.